

| | |
|---|---|
| Convention collective de travail Annexe 11 – Commission des tours de service |  <i>transports publics neuchâtois</i> |
| Valable dès le 1 ^{er} janvier 2019 | Page 1 / 2 |

ANNEXE 11

COMMISSION DES TOURS DE SERVICE

1. Introduction

Selon l'annexe 4 de la présente CCT d'entreprise, la commission des tours de service est formalisée dans les termes de la présente annexe.

2. Composition

La commission des tours de service est composée comme suit :

Représentants :

- secteurs Pneus
- secteurs Rail
- secteurs Technique & Infrastructure
- secteurs Pôle Clients

Un représentant de chaque groupe (groupes Littoral, Val-de-Ruz, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Val-de-Travers).

3. Nomination des membres de la commission des tours de service

Les membres sont proposés par les sections SEV-VPT TN, TPCV et TRNrail et doivent être acceptés par la Direction.

4. Compétence de la commission des tours de service

- a. La commission en collaboration avec la commission de planification est chargée de l'application des dispositions de la LDT/OLDT et de la présente CCT.
- b. La commission formule des propositions selon les suggestions des collaborateurs.
- c. La commission donne son préavis lors de chaque modification des tours de service et de la rotation envisagés.
- d. La commission traite de l'organisation des tours de service et de la rotation. Avec la direction, elle met tout en œuvre en vue d'obtenir l'équivalence à la semaine de 5 jours, selon l'art. 46.4 de la présente CCT. Des tours de service aussi agréables que possible et privilégiant le bien-être des collaborateurs seront l'objectif commun de la commission et de la direction.
- e. La commission est consultative. Elle peut avoir recours au vote de chaque groupe concerné afin de préavisier une solution.
- f. La commission approuve les tours de service et de la rotation s'y rapportant. Toutes modifications ultérieures feront l'objet d'une nouvelle consultation. Dès que les parties sont d'accord, transN préparera les conventions LDT/OLDT requises.
- g. La commission se prononce sur les tours de service et la rotation selon la planification annuelle qui peut être changée au changement d'horaire. La Direction garde la compétence pour le suivi quotidien tels que travaux, manifestation, etc. En cas de changement d'horaire mineur, transN s'engage à maintenir la philosophie des repos de la période des fêtes selon la rotation précédente. En cas de changement d'horaire majeur, une discussion doit avoir lieu entre le bureau de la répartition et le collaborateur qui le souhaite.
- h. La commission ne peut pas déroger aux impératifs des commanditaires de prestations.

| | |
|---|---|
| Convention collective de travail Annexe 11 – Commission des tours de service |  <i>transports publics neuchâtelois</i> |
| Valable dès le 1 ^{er} janvier 2019 | Page 2 / 2 |

5. Fonctionnement

La Direction transN met à disposition de la commission des tours de service un total de 10 jours (CTS) de travail d'une valeur de 410 minutes, soit 4100 minutes qui seront créditées dans le compte de la minute syndicale, en cas de modification des tours de service et de la rotation. La commission gère de manière autonome la répartition de ces jours aux membres et en informe les ressources humaines et la répartition.

Les séances avec les membres acceptées par la direction sont comptées comme temps de travail ordinaire. Au besoin, les journées de travail doivent être suivies.

Les sections SEV mettent, le cas échéant, des jours syndicaux à la disposition des membres de la commission des tours de service (remplir le formulaire ad-hoc).

Lorsque des modifications des tours de service et de la rotation sont nécessaires, la Direction définira le planning de travail à respecter et la mise en place des modifications.

La commission se réunit au minimum 2 fois par an.